

- 2.10. Porte à faux arrière : de 2.75 m à 5.00 m de l'axe de l'essieu 2 à l'arrière du véhicule.
2.11. Longueur hors tout :
2.11.1. sans tenir compte de la flèche d'attelage : de 5.38 m à 10.15 m
2.11.2. totale : de 7.23 m à 12.00 m
2.12. largeur hors tout : 2.5 m (3.2 m sous le couvert de l'article R 48 Transp. exceptionnel)

3. SANS OBJET

4. SANS OBJET

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant : sans objet
5.2. Arrière : par ressorts multilames ou suspension pneumatique

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction : Sans objet

7. FREINAGE

- 7.1. Frein de service : Freinage pneumatique commandé par la valve de commande du véhicule tracteur qui pilote la valve relais d'urgence de la remorque par l'intermédiaire de 2 canalisations (Code Européen), et actionnant des vases type 24.
a) Un circuit dit conduite automatique assure le remplissage du réservoir de la remorque (rouge).
b) Un circuit dit de service main et de déclencher le freinage de la remorque par l'actionnement du freinage de service ou de secours du véhicule tracteur (jaune).
- 7.2. Répartiteur de freinage : Les deux circuits sont munis d'un correcteur automatique qui module les efforts de freinage en fonction de la charge sur le train roulant.
- 7.2.1. Système anti-bloquer des roues - Marque : WABCO - Electrovalve : 472 195 - Unité électronique : 446 105
- Système 4S - 3M Régulation par côté sur essieux 1 et 2 et régulation par essieu sur essieu 3.
- 4 capteurs montés sur les tambours des essieux 1 et 2 et 3 agissent sur 3 électrovalves par l'intermédiaire d'une unité électronique. Le capteur monté sur le tambour droit agit sur une électrovalve qui régule la pression dans les vases agissant sur les tambours droits des essieux 1 et 2.
- Les capteurs montés sur les tambours droit et gauche de l'essieu 3 agissent sur une électrovalve qui régule la pression dans les vases agissant sur les tambours droit et gauche de l'essieu 3.
- 7.3. Frein de secours : Assuré par pilotage des circuits entre véhicule tracteur et remorque.
- 7.3.1. Frein en cas de rupture d'attelage : automatique par réserve d'énergie sur le véhicule.
- 7.4. Frein de stationnement :

SUSPENSION MECANIQUE : Constitué par une main levée et dispositif vis/écrou agissant par câble sur les biellettes de frein des essieux 1 et 2.

SUSPENSION PNEUMATIQUE : Commande manuelle par bouton poussoir. Transmission pneumatique agissant sur quatre vases à ressort de 24 pouces sur 2 essieux.

7.5. Mode de transmission des efforts aux roues.

7.5.1. Frein de service : Par air sous pression

7.5.2. Frein de secours : Par air sous pression

7.5.2.1. Frein en cas de rupture d'attelage : Par air sous pression

7.5.3. Frein de stationnement : Suspension mécanique = transmission par câble. Suspension pneumatique = par vidange d'Air.

7.6. Assistance des freins :

7.6.1. Frein de service : Néant

7.6.2. Frein de secours : Néant

7.6.2.1. Frein de rupture d'attelage : Néant

7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie : 2 réservoirs d'air comprimé d'une capacité totale de 60 litres chacun.

7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances : Témoin optique sur le véhicule tracteur

7.8. Type de freins

7.8.1. Frein de service : à tambour

7.8.2. Frein de secours : à tambour

7.8.2.1. Frein de rupture d'attelage : à tambour

7.8.3. Frein de stationnement : à tambour

7.9. Ralentisseur : EN OPTION

8. CARROSSERIE

8.1. Carrosserie : 1) PORTE ENGINs, 2) PLATEAU, 3) SAVOYARDE, 4) CITERNE

5) PORTE CONTAINER 6) NON SPECIFIE

8.2. Matériaux constituant la carrosserie : acier + Plateau bois dur

8.3. à 8.8. sans objet

8.9. Dispositif de protection latérale : Assuré par profil tubulaire ou tôles pliées.

8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement : Assuré par la traverse arrière du plateau.

8.11. SYSTEME ANTI PROJECTION :

essieu 1 : OUI homologation N° Ae4 91/226 - 91001

essieu 2 : OUI homologation N° Ae4 91/226 - 91001

essieu 3 : OUI homologation N° Ae4 91/226 - 91001

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1.
9.2.
9.3. Feux de position avant : 2 indépendants
9.4. Feux rouges arrière : 2 groupés
9.5. Indicateur de changement de direction :
9.5.1. Avant : Neant
9.5.2. Arrière : 2 groupés
9.6. Latéraux : Néant
9.7. Cap stop : 2 groupés
9.8. Eclairage de la plaque d'immatriculation : Assuré par feu arrière gauche ou dispositif indépendant.
9.8.1. Dispositif réfléchissant
9.8.2. Arrière : 2 triangulaire de couleur rouge
9.8.3. Arrière : 4 à 8 de couleur orange
9.8.4. Arrière : de couleur blanche intégrés aux feux de position.
9.9. Feux de direction : Fonctionnement simultané des feux de direction.
9.10. Feux de marche arrière : OUI
9.11. Feux de brouillard : OUI
9.12. Feux d'encombrement
9.12.1. Avant : 2 feux blancs vers l'avant et de couleur rouge vers l'arrière.
9.12.2. Arrière : 2 feux blancs vers l'avant et de couleur rouge vers l'arrière.
9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : OUI, Plaques réfléchissantes et disques de vitesse.

10. DIVERS

- 10.1.
10.2. Marque d'identité
10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur : Sur le longeron droit du châssis à l'avant.
10.2.2. Emplacement de la frappe du numéro d'identification sur le longeron droit du châssis à l'avant
10.2.3. Structure du numéro d'identification :



10.2.4 Le numéro d'identification commence à : VF9 324 RR080 100

11. VISITES TECHNIQUES :

- 11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : A côté de la plaque constructeur, sur le longeron droit à l'avant du châssis
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 6.5 b
11.3 Pression de disjonction : 6.5 b
11.4 Pression aux têtes d'accouplement :
11.4.1 A la tête d'alimentation (rouge) : 6.5 b
11.4.2 A la tête de commande (jaune) : 6.5 b
11.5 Longueur du bras de levier : 0.175 essieu 1 } vase type 24
0.175 essieu 2 }
0.175 essieu 3 }
11.6 Course maximale des actionneurs de frein : 74 mm
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : Par couleur indélébile
Inscription 1 affectation freinage - Repère F sur réservoir
Inscription 2 affectation réservoir annexe - Repère A sur réservoir
11.8 Sans objet

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur que le véhicule numéroté VF9RPE324RR080100 présenté comme prototype des véhicules : Marque : GILIBERT - Type RPE324 satisfait aux dispositions des articles R 54 à R62, R79 à R82, R85 à R91, R93, R103 et R104 du Code de la route et des arrêtés ministériels pris en application.

La numérotation dans la série du type commence au numéro VF9RPE324RR080100

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids exerce des limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R 48 du code de la route dans les conditions de poids ci-après.

"Poids total autorisé en charge de 24 T à 31,500 T"

Fait à Grenoble le 05 février 1991

Le Technicien de l'Industrie et des Mines

P. FAYARD

Vu et approuvé
enregistré sous le n° RT 5896
Lyon le 25 février 1991

Pour le Directeur,

J. HUGOUNET
L'Ingénieur en chef des Instruments de mesure